

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 1^{er} avril 2025

Date de convocation : le 25 mars 2025

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 20h20

Étaient présents :

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 32
- Ayant pris part au vote :
- Ayant donné procuration : 1

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOURGEOIS Agnès ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLILOLO Lorine ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ; TERZO André

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; MONNIER Alain ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André ; MESNIER Christian

Étaient excusés :

G.B.M : MAILLARD Valérie ; ROUX Jean-Hugues ;

C.C.L.L : GARNIER Christophe ; GOSSE Pascal suppléant de M. Christophe GARNIER

C.C.V.M :

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Christian MAGNIN-FEYSOT

Procuration de vote :

Mandant : GARNIER Christophe

Mandataire : DEVESA Cyril

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

Le Budget Supplémentaire est l'étape budgétaire, juste après le vote du Compte Administratif, permettant de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

1. REPRISE DES RÉSULTATS 2024 AU BUDGET 2025

Après établissement et validation du Compte Administratif 2024 et vérification de sa cohérence et conformité avec le Compte de Gestion 2024, au niveau du vote au chapitre, les résultats 2024 ont été arrêtés et leur affectation définis (voir précédent rapport).

Cette affectation se concrétise comme suit :

- Section de fonctionnement – recettes - compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 3 685 946,55 €
- Section d'investissement – recettes – compte 1068– Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 279 817,81 €
- Section d'investissement – dépenses – compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 2 128 174,24 €

Le solde de l'excédent de fonctionnement reporté, après affectation pour partie en recette d'investissement 2025, permet d'augmenter le montant de l'autofinancement prévisionnel et permettra, en cours d'exercice, de couvrir d'éventuelles nouvelles dépenses de fonctionnement (moyens mis en œuvre pendant la période d'auto-assurance des biens, solutions palliatives aux situations de sous-effectifs de certains services, ...) et les écarts négatifs sur les régularisations des rattachements à 2024, en dépenses.

2. COMPLÉMENT DE CRÉDITS EN FONCTIONNEMENT

Par prudence, le SYBERT avait inscrit au Budget 2025 des charges de personnel, avec un objectif de disposer de 91 agents (90 ETP) à fin 2025, c'est-à-dire en deçà du nombre d'agents prévus dans la liste des emplois permanents validée à ce jour, soit 101 postes.

Il est décidé de compléter les crédits des charges de personnel, afin d'accélérer la réponse aux besoins de personnels des services, notamment techniques (valorisation organique, éco-centres et logistique principalement).

Par ailleurs, dans la perspective de la fin du marché actuel d'exploitation de l'usine d'incinération, il est décidé de lancer une étude comparative sur les différents modes d'exploitation envisageables, à compter de fin 2028 (échéance au 6 décembre 2028, au terme de la 2^e période de reconduction)

Afin d'analyser toutes les possibilités de gestion de l'UVE et d'être accompagné dans la démarche de mise en œuvre de la solution retenue, il est décidé de s'adjoindre le soutien d'un cabinet conseil spécialisé dans le domaine, dès à présent.

En parallèle, il est décidé de prévoir des crédits d'étude pour la réalisation d'un schéma directeur des activités du SYBERT, sur la base d'un diagnostic sur les besoins de la population, des équipements et des services pour y répondre,...Un groupe de travail sera mis en place pour définir le cahier des charges et les objectifs précis de ce schéma.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 6218 « Mise à disposition de personnel » - compétences Eco-centres, Valorisation organique et ITM-Logistique : + 500 000 €
- 617 « Etudes de fonctionnement » - compétence Valorisation Energétique : + 200 000 €
- **TOTAL : + 700 000,00€**

3. AJUSTEMENT DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN RAISON DU MONTANT DE CRÉDITS DE REPORTS.

Au regard des engagements d'investissement non soldés au 31 décembre 2023, tant en dépenses qu'en recettes, il est décidé d'inscrire au budget 2024 les restes à réaliser suivants :

Les crédits de reports repris indiquent :

- Dépenses : 1 905 435,52 €
- Recettes : 2 753 791,95 €
- Excédent de financement : 848 356,43 €

Détail par nature comptable :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Synthèse par nature	MONTANT HT + TVA non déductible
2031	11 446,92
21351	39 523,74
2145	99 407,28
2158	43 454,35
21735	22 346,00
21745	22 657,63
2148	7 262,00
21828	3 143,81
21838	8 363,10
21848	4 328,07
2188	1 352,97
2313	1 638 788,60
2317	3 361,05
TOTAL	1 905 435,52

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Synthèse par nature	
1641	2 498 250,00
1312	27 993,75
1318	227 548,20
TOTAL	2 753 791,95

4. AJUSTEMENT DES CRÉDITS EN RAISON DE LA 13^e MODIFICATION DE L'AP-CP 2018-01.

Par mise en œuvre de la 13^e révision de l'AP-CP 2018-01, portant sur la modernisation de l'usine d'incinération, il est nécessaire de modifier les crédits du CP 2025.

Les montants ont été arrondis dans un souci de simplification.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

- 2031 « Etudes d'investissement » - AP-CP 2018-01 : - 24 000 €
- 21745 « Installations générales, agencements, aménagements – sur immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » - AP-CP 2018-01 : + 280 000 €
- 2317 « Immobilisations en cours – sur immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » - AP-CP 2018-01 : - 156 000 €
- **TOTAL : + 100 000,00€**

5. COMPLÉMENTS DE CRÉDITS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE.

Depuis courant 2024, il est étudié l'installation d'un système innovant, en termes de sécurité incendie, sur le centre de tri : le FIRE ROVER.

Cependant, l'analyse technique de cette installation et notamment ses modalités de raccordement au système d'alimentation en eau, a nécessité plus de temps que prévu et le projet, prévu pour fin 2024, n'a pas pu être mis en œuvre.

Il est décidé d'inscrire sur le budget 2025 les crédits nécessaires à l'achat et l'installation de ce système de sécurité incendie innovant.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

- 21568 « Autres matériels et outillage d'incendie et de sécurité civile » - compétence Tri : + 250 000 €
- **TOTAL : + 250 000,00€**

6. COMPLÉMENTS DE CRÉDITS POUR DES TRAVAUX SUR LA PLATEFORME DE STOCKAGE DES BENNES DE L'ÉCO-CENTRE DES TILLEROYES.

Des travaux de décapage puis de remise aux normes de la plateforme de stockage des bennes de l'éco-centre des Tilleroyes s'avèrent nécessaires. Au regard du coût important de la gestion et de l'évacuation des mâchefers se trouvant sous cette plateforme, une demande de participation financière de la commune de Besançon, propriétaire initial du site, est en pourparlers.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

- 21745 « Constructions sur sol d'autrui – immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » - compétence Eco-centres : + 450 000 €
- **TOTAL : + 450 000,00€**

7. RENOUELEMENT DES CONTRÔLES D'ACCÈS DES ÉCO-CENTRES

Le SYBERT a attribué à la société TRADIM, le 4 novembre 2024, un accord-cadre à bons de commande, dans la limite de 350 000 €, pour le remplacement du matériel relatif au contrôle d'accès par badge sur l'ensemble des éco-centres.

Désormais, il est souhaitable de mettre en œuvre les bons de commande nécessaires pour renouveler ces matériels : bornes d'identification, barrière d'entrée ou de sortie, boucles au sol, radar de détection des véhicules,...

Il est décidé d'inscrire sur le budget 2025 les crédits nécessaires à cette opération.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements » - compétence Eco-centres : + 150 000 €
- 2145 « Installations générales, agencements, aménagements – sur sol d'autrui » - compétence Eco-centres : + 150 000 €
- **TOTAL : + 300 000,00€**

8. OUVERTURE DE CRÉDITS POUR DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ACQUISITION IMMOBILIÈRE

Le SYBERT est actuellement locataire de son espace pédagogique, au sein de la zone artisanale de la chaufferie.

Il semble que des opportunités d'acquisition, en propriété, existent autour de cet espace, notamment derrière le centre de tri des déchets.

Il est décidé d'ouvrir des crédits pour une éventuelle opportunité d'acquisition immobilière.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

- 21328 « Autres bâtiments privés » - compétence Prévention : + 1 000 000 €
- **TOTAL : + 1 000 000,00€**

9. ÉQUILIBRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ET DU BUDGET 2025 APRÈS PRISE EN COMPTE DE CE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

Après prise en compte des propositions ci-dessus, il apparaît :

- en section de fonctionnement, un virement vers la section d'investissement, augmenté de 2 985 946,55 €, le portant à 2 991 947,55 €

- en section d'investissement, après pris en compte des restes à réaliser et des affectations de résultat de 2024 sur 2025 puis des corrections et/ou complément sur les opérations d'investissement et l'actualisation du montant du virement de section à section, une augmentation du recours prévisionnel à l'emprunt de 1 611 303,45 €, le portant ainsi à 4 604 781,45 €.

Ce recours prévisionnel à l'emprunt est composé de l'emprunt signé en décembre 2024 et encaissé en janvier 2025, pour 2 498 250 € et de l'emprunt prévisionnel affecté au financement du CP 2025 de l'AP-CP sur la construction de l'éco-centre d'Ornans.

A ce stade, le budget consolidé présente une épargne brute de 6 151 476,88 € et une épargne nette, donc disponible pour financer les investissements 2025, de 3 656 476,88 € (hors subventions à recevoir), après vote du Budget Supplémentaire.

Désormais, le budget 2025 s'équilibre à 28 382 896,55 € en section de fonctionnement et à 12 779 111,76 € en section d'investissement.

L'équilibre budgétaire de la proposition de Budget Supplémentaire 2025 est présenté ci-après.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le Budget Supplémentaire 2025 du SYBERT.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,

Christian MAGNIN-FEYSOT




SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	PROPOSITION DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025		
	Budget primitif 2025	Budget Supplémentaire 2025	Budget consolidé 2025
011 - Charges à caractère général	11 296 600,00	200 000,00	11 496 600,00
012 - Charges de personnel	4 389 850,00	500 000,00	4 889 850,00
022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre DAP	3 418 000,00	0,00	3 418 000,00
043 - Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante (dont subventions)	5 030 000,00	0,00	5 030 000,00
66 - charges financières (intérêts)	532 726,00	0,00	532 726,00
67 - charges exceptionnelles	7 105,00	0,00	7 105,00
68 - provisions	16 668,00	0,00	16 668,00
023 - Virement à la SI (autofinancement)	6 001,00	2 985 946,55	2 991 947,55
TOTAL SECTION	24 696 950,00	3 685 946,55	28 382 896,55

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	PROPOSITION DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025		
	Budget primitif 2025	Budget Supplémentaire 2025	Budget consolidé 2025
002 - Excédent antérieur reporté	0,00	3 685 946,55	3 685 946,55
70 - Produits des services	4 530 663,00	0,00	4 530 663,00
73 - Impôts et taxes	533 611,00	0,00	533 611,00
74 - Participations	18 373 676,00	0,00	18 373 676,00
76 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78 - Reprise sur amortissements et provisions	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
043 - Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
042 - Amortissement des subventions	259 000,00	0,00	259 000,00
TOTAL SECTION	24 696 950,00	3 685 946,55	28 382 896,55

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	PROPOSITION DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025		
	Budget primitif 2025	Budget Supplémentaire 2025	Budget consolidé 2025
001 - Solde d'investissement reporté	0,00	2 128 174,24	2 128 174,24
10 - Dotations, Fonds	0,00	0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	172 689,00	-12 553,08	160 135,92
204 - Subventions versées	31 813,00	0,00	31 813,00
21 - Immobilisations corporelles	1 015 511,00	2 531 838,95	3 547 349,95
23 - Immobilisations en cours	2 671 489,00	1 486 149,65	4 157 638,65
020 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040 - Amortissement des subventions	259 000,00	0,00	259 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
16 - Remboursement des emprunts (capital)	2 495 000,00	0,00	2 495 000,00
27 - Autres charges financières	0,00	0,00	0,00
TOTAL SECTION	6 645 502,00	6 133 609,76	12 779 111,76

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	PROPOSITION DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025		
	Budget primitif 2025	Budget Supplémentaire 2025	Budget consolidé 2025
001 - Excédent investissement reporté	0,00	0,00	0,00
10 - Excédent de fonctionnement affecté	0,00	1 279 817,81	1 279 817,81
13 - Subventions à recevoir	229 023,00	255 541,95	484 564,95
16 - recours prévisionnel à l'emprunt	2 992 478,00	1 612 303,45	4 604 781,45
040 - Dotations aux amortissements	3 418 000,00	0,00	3 418 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
021 - Virement de la SF (autofinancement)	6 001,00	2 985 946,55	2 991 947,55
TOTAL SECTION	6 645 502,00	6 133 609,76	12 779 111,76

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
 Reçu en préfecture le 08/04/2025
 Publié le 
 ID : 025-252508247-20250401-2025_04_08_08-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	801- Eco-centres			802- Prévention			803- Valorisation énergétique			804 - Tri			805- Admin Générale			807 - Valorisation organique			808 - ITM			809 -Contrat Unique Eco-Emballages			PROPOSITION DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025		
	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	Budget primitif 2025	Budget Supplémentaire 2025	Budget consolidé 2025
011 - Charges à caractère général	4 195 600,00		4 195 600,00	216 000,00		216 000,00	4 400 000,00	200 000,00	4 600 000,00	1 600 000,00		1 600 000,00	260 000,00		260 000,00	275 000,00		275 000,00	350 000,00		350 000,00				11 296 600,00	200 000,00	11 496 600,00
012 - Charges de personnel	1 345 000,00	250 000,00	1 595 000,00	525 000,00		525 000,00	239 000,00		239 000,00	780 000,00		780 000,00	560 000,00		560 000,00	610 000,00	150 000,00	760 000,00	330 850,00	100 000,00	430 850,00			4 389 850,00	500 000,00	4 889 850,00	
022 - Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00			0,00		0,00	
042 - Opérations d'ordre DAP	616 000,00		616 000,00	16 800,00		16 800,00	1 866 200,00		1 866 200,00	684 000,00		684 000,00	12 000,00		12 000,00	30 000,00		30 000,00	193 000,00		193 000,00			3 418 000,00	0,00	3 418 000,00	
043 - Opérations d'ordre	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00			0,00		0,00	
65 - Autres charges de gestion courante (dont subventions)	171 400,00		171 400,00	103 335,00		103 335,00	1 007 510,00		1 007 510,00	7 510,00		7 510,00	32 605,00		32 605,00	7 640,00		7 640,00	0,00		0,00	3 700 000,00		3 700 000,00	5 030 000,00	0,00	5 030 000,00
66 - charges financières (intérêts)	50 000,00		50 000,00	0,00		0,00	200 000,00		200 000,00	260 726,00		260 726,00	0,00		0,00	0,00		0,00	22 000,00		22 000,00			532 726,00	0,00	532 726,00	
67 - charges exceptionnelles	1 505,00		1 505,00	0,00		0,00	5 000,00		5 000,00	500,00		500,00	0,00		0,00	100,00		100,00	0,00		0,00			7 105,00	0,00	7 105,00	
68 - provisions	16 668,00		16 668,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00			16 668,00	0,00	16 668,00	
023 - Virement à la SI (autofinancement)	-75 003,00	-250 000,00	-325 003,00	-300 417,00	0,00	-300 417,00	1 207 958,00	-200 000,00	1 007 958,00	-284 018,00	0,00	-284 018,00	-170 878,00	3 685 946,55	3 515 068,55	-412 631,00	-150 000,00	-562 631,00	40 990,00	-100 000,00	-59 010,00	0,00	0,00	6 001,00	2 985 946,55	2 991 947,55	
TOTAL SECTION	6 321 170,00	0,00	6 321 170,00	560 718,00	0,00	560 718,00	8 925 668,00	0,00	8 925 668,00	3 048 718,00	0,00	3 048 718,00	693 727,00	3 685 946,55	4 379 673,55	510 109,00	0,00	510 109,00	936 840,00	0,00	936 840,00	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	24 696 950,00	3 685 946,55	28 382 896,55

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	801- Eco-centres			802- Prévention			803- Valorisation énergétique			804 - Tri			805- Admin Générale			807 - Valorisation organique			808 - ITM			809 -Contrat Unique Eco-Emballages			PROPOSITION DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025		
	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	Budget primitif 2025	Budget Supplémentaire 2025	Budget consolidé 2025
002 - Excédent antérieur reporté	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	3 685 946,55	3 685 946,55	0,00		0,00		0,00					0,00	3 685 946,55	3 685 946,55
70 - Produits des services	900 200,00		900 200,00	19 085,00		19 085,00	2 099 847,00		2 099 847,00	576 618,00		576 618,00	0,00		0,00	18 000,00		18 000,00	216 913,00		216 913,00	700 000,00		700 000,00	4 530 663,00	0,00	4 530 663,00
73 - Impôts et taxes	0,00		0,00	0,00		0,00	533 611,00		533 611,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00				533 611,00	0,00	533 611,00
74 - Participations	5 340 470,00		5 340 470,00	541 633,00		541 633,00	5 242 210,00		5 242 210,00	2 374 300,00		2 374 300,00	693 727,00		693 727,00	487 609,00		487 609,00	693 727,00		693 727,00	3 000 000,00		3 000 000,00	18 373 676,00	0,00	18 373 676,00
76 - Produits financiers	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00			0,00	0,00	0,00	
77 - Produits exceptionnels	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00			0,00	0,00	0,00	
78 - Reprise sur amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00		0,00	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00			1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	
043 - Opérations d'ordre	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00			0,00	0,00	0,00	
042 - Amortissement des subventions	80 500,00		80 500,00	0,00		0,00	50 000,00		50 000,00	97 800,00		97 800,00	0,00		0,00	4 500,00		4 500,00	26 200,00		26 200,00			259 000,00	0,00	259 000,00	
TOTAL SECTION	6 321 170,00	0,00	6 321 170,00	560 718,00	0,00	560 718,00	8 925 668,00	0,00	8 925 668,00	3 048 718,00	0,00	3 048 718,00	693 727,00	3 685 946,55	4 379 673,55	510 109,00	0,00	510 109,00	936 840,00	0,00	936 840,00	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	24 696 950,00	3 685 946,55	28 382 896,55

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	801- Eco-centres			802- prévention			803- Valorisation énergétique			804 - Tri			805- Admin Générale			807 - Valorisation organique			808 - ITM			809 -Contrat Unique Eco-Emballages			PROPOSITION DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025		
	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	BP 2025	BS 2025	Budget 2025	Budget primitif 2025	Budget Supplémentaire 2025	Budget consolidé 2025
001 - Solde d'investissement reporté	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	2 128 174,24	2 128 174,24	0,00		0,00		0,00					0,00	2 128 174,24	2 128 174,24
10 - Dotations, Fonds	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00				0,00	0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	130 000,00		130 000,00	0,00		0,00	42 689,00	-24 000,00	18 689,00	0,00	11 446,92	11 446,92	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00				172 689,00	-12 553,08	160 135,92
204 - Subventions versées	0,00		0,00	0,00		0,00	31 813,00		31 813,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00				31 813,00	0,00	31 813,00
21 - Immobilisations corporelles	110 000,00	879 926,70	989 926,70	10 000,00	1 001 352,97	1 011 352,97	56 873,00	327 312,58	384 185,58	738 000,00	293 388,54	1 031 388,54	638,00		638,00	80 000,00	12 905,81	92 905,81	20 000,00	16 952,35	36 952,35			1 015 511,00	2 531 838,95	3 547 349,95	
23 - Immobilisations en cours	1 970 000,00		1 970 000,00	0,00		0,00	701 489,00	-152 638,95	548 850,05	0,00	1 638 788,60	1 638 788,60	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00			2 671 489,00	1 486 149,65	4 157 638,65	
020 - Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00			0,00	0,00	0,00	
040 - Amortissement des subventions	80 500,00		80 500,00	0,00		0,00	50 000,00		50 000,00	97 800,00		97 800,00	0,00		0,00	4 500,00		4 500,00	26 200,00		26 200,00			259 000,00	0,00	259 000,00	
041 - Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00			0,00	0,00	0,00	
16 - Remboursement des emprunts (capital)	240 000,00		240 000,00	0,00		0,00	1 850 000,00		1 850 000,00	315 000,00		315 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	90 000,00		90 000,00			2 495 000,00	0,00	2 495 000,00	
27 - Autres charges financières	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00			0,00	0,00	0,00	
TOTAL SECTION	2 530 500,00	879 926,70	3 410 426,70	10 000,00	1 001 352,97	1 011 352,97	2 732 864,00	150 673,63	2 883 537,63	1 150 800,00	1 943 624,06	3 094 424,06	638,00	2 128 174,24	2 128 812,24	84 500,00											

Numéro : 21BFD0686

Intitulé du projet : AAP Tribio 2021 - Gestion de proximité des biodéchets - SYBERT

Montant aide maximum : 363 649,75 euros

Convention de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par **Monsieur Patrick LAVARDE**

agissant en qualité de **Président par intérim du Conseil d'administration**

désignée ci-après par "**I'ADEME**"

d'une part,

Et

SYND MIXTE DE BESANCON ET DE SA REGION POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS, Syndicat mixte fermé

DISTRICT DU GRAND BESANCON

4 RUE GABRIEL PLANCON

25000 BESANCON

N° SIRET : 25250824700019

Représentant : M. Cyril DEVESA

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 12/11/2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-5 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides au changement de comportement,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du 10/02/2022,

Vu la sélection du projet dans le cadre de l'appel à projets TRIBIO 2021 (Jury 11/2021),

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante : AAP Tribio 2021 - Gestion de proximité des biodéchets - SYBERT

2.1 Contexte

Le projet est porté par le SYBERT, syndicat de traitement des déchets, qui agit pour le compte de ses trois adhérents. Il s'inscrit dans le cadre de l'objectif réglementaire de généralisation du tri à la source des biodéchets à l'horizon 2024. Suite à une étude de préfiguration menée en 2018/2019, la stratégie suivante a été actée par le comité de pilotage début 2021 :

- développement du compostage de proximité, partout où cela est possible (mission pilotée par le SYBERT)
- mise en place d'une collecte séparée des biodéchets, sur les secteurs où un compostage de proximité ne peut être déployé (mission pilotée par nos adhérents, en charge de la collecte sur leur territoire).

Le présent projet concerne le premier objectif : déploiement du compostage de proximité. Il intègre également des actions concernant le développement du broyage de déchets verts en amont des déchetteries.

2.2 Description

L'opération, objet de la demande de subvention, consiste à déployer le compostage partagé sur les zones d'urbanisation dense ; la promotion du compostage individuel et du lombricompostage sera poursuivie en parallèle (hors demande de subvention). Trois axes d'action sont retenus :

- Le compostage partagé de quartier, sur les quartiers d'urbanisation les plus denses, ou sur les très gros collectifs, notamment en habitat social

- Le compostage en pied d'immeuble, pour toutes les copropriétés disposant d'un espace suffisant ;
accompagnement de nouveaux projets et maintien des sites existants.

- L'équipement des communes pour leurs écoles, crèches, cimetières...

pour les sites de compostages partagés et en pied d'immeuble, ils feront l'objet d'actions d'animation et de formation des référents (installation et inauguration des sites, formations, visites de suivi...).

Le projet prévoit également un important volet de communication/sensibilisation autour de ce déploiement, ainsi que la mise en place d'un logiciel de suivi.

Enfin, l'opération vise également à expérimenter des actions de broyage des déchets verts pour faciliter leur gestion autonome par les usagers.

Pour plus de détail sur la mise en œuvre du projet, merci de vous reporter à l'annexe technique du présent contrat.

2.3 Objectifs et résultats attendus

Les objectifs chiffrés sont les suivants :

- 45 sites de compostage partagé de quartier
- 100 nouveaux sites de compostage en pied d'immeuble, et renouvellement de 50 sites existants
- 80 composteurs par an pour l'équipement des écoles, crèches, et autres équipements communaux
- achat de 5 broyeurs de différents gabarits pour mener des expérimentations auprès des usagers et réduire les déchets verts apportés en déchetteries.

Avant : 31 Kg/hab/an de biodéchets dans les OMR (40,2 kg/hab/an en zone urbaine) (chiffres MODECOM 2021)

Après : 38 kg/hab/an de biodéchets dans les OMR en zone urbaine

20 Kg/an/habitant participant de déchets organiques détournés en compostage partagé en zone urbaine

40 Kg/an/habitant participant de déchets organiques détournés en compostage de pied d'immeuble en zone urbaine

Vol (en L) de composteurs installés (compostage partagé + pied d'immeuble) : 360 000 Litres

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 36 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre à l'issue de la 1ère année contenant :

Bilan des actions mises en œuvre au bout d'un an de déploiement (quantitatifs communication...) basé sur les indicateurs définis dans l'annexe technique

Un Rapport d'avancement à remettre à l'issue de la 2ème année contenant :

Bilan des actions mises en œuvre au bout d'un an de déploiement (quantitatifs, qualitatifs, actions de communication...) basé sur les indicateurs définis dans l'annexe technique.

Un Rapport final à remettre 45 jour(s) avant la fin de la durée contractuelle (de l'opération) contenant :

- Une note technique précisant le déroulement de l'opération et le bilan
- Un bilan des actions d'accompagnement et de communication menées par le bénéficiaire
- Les supports de communication comprenant le logo ADEME régionale validés par l'ADEME régionale
- Une fiche action-résultat à saisir en ligne sur le site internet OPTIGEDE (www.optigede.ademe.fr). Cette fiche pourra être publiée sur le site après une validation par la Direction Régionale de l'ADEME concernée.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 879 550,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

Pour Gestion de proximité des déchets organiques :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	474 550,00 €	435 950,00 €
Autres dépenses de fonctionnement	75 000,00 €	61 595,00 €
TOTAL	549 550,00 €	497 545,00 €

Pour Les dépenses de personnel pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024 :

Le coût des dépenses lié est estimé à 330 000,00 euros.

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide (12/11/2021) et la date de fin de l'opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle conformément à l'article 11-1 des Règles générales.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

La subvention attribuée d'un montant maximum de 363 649,75 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour Gestion de proximité des déchets organiques

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 55 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 273 649,75 euros.

Pour Les dépenses de personnel pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024

Une aide maximum de 90 000,00 euros, basée sur un forfait par ETPT/an pour les chargés de missions de 30 000,00 €/ETPT/an appliqué à 3 ETPT sur la durée du projet.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire	-	139 459,90 €	<ul style="list-style-type: none"> - un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 40 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
2	intermédiaire	-	139 459,90 €	<ul style="list-style-type: none"> - un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 40 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	solde	-	84 729,95 €	<ul style="list-style-type: none"> - un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération - le rapport final mentionné à l'article 3

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12.2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Le présent projet bénéficie d'un soutien au titre de France Relance financé par l'Union Européenne – NextGenerationEU, dans le cadre du Plan National de Relance et de Résilience (PNRR).

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME, celui de France Relance et de NextGenerationEU ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME dans le cadre du Plan de relance et financé par l'Union européenne – NextGeneration EU. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et celui de France Relance et de NextGenerationEU et mentionnant le soutien financier.

ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement
- le détail de la répartition prévisionnelle des dépenses
- 1 annexe suivante :
 - o ANNEXE TECHNIQUE.pdf

A Angers,

Pour le(s) “ Bénéficiaire(s) ”

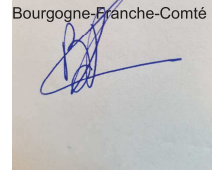
Cyril DEVESA

Signé par Cyril DEVESA



Pour “ l'ADEME ”

Signé électroniquement par :
Blandine AUBERT
Date de signature : 14/09/2022
Qualité : DR Bourgogne Franche
Comté - DR
Bourgogne-Franche-Comté



Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

Anne COSTE DE CHAMPERON

Signé par Anne COSTE DE CHAMPERON



ANNEXE**Détail de la répartition prévisionnelle des dépenses**

Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des Règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public. Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des Règles générales.

Pour Gestion de proximité des déchets organiques :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	474 550,00 €	435 950,00 €
Équipements process	262 550,00 €	223 950,00 €
Logiciels et brevets	12 000,00 €	12 000,00 €
Ingénierie	200 000,00 €	200 000,00 €
Autres dépenses de fonctionnement	75 000,00 €	61 595,00 €
Prestations extérieures de formation / communication / animation	75 000,00 €	61 595,00 €
TOTAL	549 550,00 €	497 545,00 €

EXEMPLA

A RETOURNER



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14

Références :

Numéro de client : 0084173

Numéro du contrat de prêt : MON549895EUR

Date d'émission des conditions particulières : 4 décembre 2024

Prêteur	: LA BANQUE POSTALE La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 6 585 350 218 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424 représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet
Emprunteur	: SYNDICAT MIXTE DE BESANCON ET SA REGION POUR LE TRAITEMENT DE DECHETS 4, RUE GABRIEL PLANCON 25043 BESANCON CEDEX SIREN n°252508247 représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 2 500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 20 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/02/2045
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements
Type de prêt	: Prêt classique

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 01/02/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 2 500 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 05/12/2024 et le 27/01/2025 avec versement automatique le 27/01/2025
<i>Nombre de versement(s) possible pendant la plage de versement</i>	: 1 seul versement pour le montant total de la tranche
<i>Préavis</i>	: 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,36 %
<i>Base de calcul des intérêts</i>	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

JT



Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû
Préavis : 50 jours calendaires
Indemnité : actuarielle

COMMISSION

Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 3,37 % l'an
soit un taux de période : 0,842 %, pour une durée de période de 3 mois

Comptable assignataire : numéro codique : 025005
 SGC DE BESANCON
 16 PLACE CASSIN
 25052 BESANCON CEDEX

Notification	Prêteur	Emprunteur
	La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02	SYNDICAT MIXTE DE BESANCON ET SA REGION POUR LE TRAITEMENT DE DECHETS 4, RUE GABRIEL PLANCON 25043 BESANCON CEDEX
	E-mail : gestion@spl-labanquepostale.fr	

CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 17/01/2025 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

DÉROGATIONS/AMÉNAGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTRES CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales des contrats de prêt de La Banque Postale ci-jointes.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

VT

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A BESANCON, le ___/___/___

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA



Document signé électroniquement

Pour le prêteur :

A Lyon, le 4 décembre 2024

Nom et qualité du signataire :



Valérie TURPIN
Contrôleur Crédit

**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



BESANÇON, le **12 AVR. 2022**

La vice-Présidente
Transition écologique

Direction Environnement
Dossier suivi par : Audrey DUFFING
Tél : 03.63.64.21.13
Courriel : audrey.duffing@bourgognefranchecomte.fr

MONSIEUR CYRIL DEVESA
PRESIDENT DU SYBERT
LA CITY
4 RUE GABRIEL PLANCON
25043 BESANCON CEDEX

Références à rappeler dans toute correspondance :
N° tranche : 7244PRO001T10

Objet : lettre de notification
PJ : budget prévisionnel

SYBERT N° enreg. : 180
Action à entp.
Reçu le 14 AVR. 2022
Pilote du courrier :
Pers. concernées : Direction

Monsieur le Président,

⊕ puis Fanny, pour
enregistrement dans
le suivi des subventions

⊕ copie PF → pour engagement

↳ Copie à Bayard

J'ai le plaisir de vous informer que le conseil régional, réuni en Commission permanente le 11 mars 2022, a décidé de vous attribuer une subvention d'investissement concernant le déploiement de solutions de compostage de proximité des biodéchets des ménages sur l'ensemble du territoire du SYBERT, au titre du dispositif « Plan d'accélération de l'investissement régional ».

Cette aide s'élève à 55 987,50 € sur une dépense subventionnable (coût éligible) de 223 950€ HT.

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % pourra être versée sur demande justifiant de l'engagement de l'opération,

Le solde sera versé sur présentation :

- du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente,
- de la justification des dépenses : relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées visé de la personne compétente.

Dans le cas où la dépense subventionnable ne serait pas atteinte, le montant de la subvention sera recalculé à proportion des dépenses effectivement réalisées et retenues.

Par ailleurs, l'opération devra être réalisée entre le 21 décembre 2021 (date de dépôt de la demande complète) et la date limite de fin de réalisation, soit le 30 septembre 2023. Cette période correspond à la période d'éligibilité des dépenses.

La demande de solde et les pièces justificatives des dépenses devront être déposées au plus tard le 31 octobre 2023.

La Région se réserve le droit d'effectuer tout contrôle qu'elle jugerait nécessaire. La Région demandera le remboursement d'un éventuel trop-perçu.

Le règlement budgétaire et financier régissant les subventions de la collectivité est disponible sur le site internet de la Région à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranchecomte.fr>

Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention régionale pour mener à bien l'opération subventionnée.


Conformément aux articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens par le site internet www.telerecours.fr. Je vous informe également que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique préalablement à l'introduction du recours contentieux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphanie MODDE



ETAT DES RESTES A REALISER DE 2024 SUR 2025
INVESTISSEMENT - DEPENSES

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 
ID : 025-252508247-20250401-2025_04_08_08-DE

Liste des engagements										
N°	Objet	Imputation	Montant TTC	Reste engagé TTC	Montant HT	Reste engagé HT + TVA non déductible	Montant rattaché TTC	Montant rattaché TVA	Bon de commande	Marché
X001596/1	804 JPL MOBILIER CHAISES+TABOURETS SALL	21848	3 076,94	3 076,94	2 564,12	3 003,61	0,00	0,00	24-00840-13513	
X001620/1	804 LEROY MERLIN MEUBLES RANGEMENT CUIS	21848	1 356,80	1 356,80	1 130,67	1 324,46	0,00	0,00	24-00840-13537	
X001668/1	808 CALESTOR 2 TABLETTES DURCIE	21838	5 113,44	5 113,44	4 261,20	4 991,57	0,00	0,00	24-00880-13586	
D001400/1	803 CALESTOR PERIWAY SYSTEME AUDIOCONF	21838	4 045,84	4 045,84	3 371,53	3 371,53	0,00	0,00	23-00830-11551	
D001069/1	807 UGAP PARTNER ELECTRIQUE	21828	35 876,59	3 172,57	29 897,16	3 143,81	0,00	0,00	23-00870-11281	
A001391/1	801 BARDAGE ACIER ET ISOLANT BYANS	21745	13 183,32	13 183,32	10 986,10	12 869,12	0,00	0,00		20-40
A001388/1	801 BARDAGE ACIER ET ISOLANT LAVANS QUINGEY	21745	8 831,03	8 831,03	7 359,19	8 620,56	0,00	0,00		20-40
X000196/1	801 AXIMUM SS TT TRAVAUX DEVECEY SAONE	21745	13 244,00	436,00	13 244,00	436,00	0,00	0,00		23-49
B001272/2	801 SOGEDO REMPLACEMENT DISCONNECTEURS	21745	476,40	476,40	397,00	397,00	0,00	0,00	21-00810-8881	
D002183/1	801 TRAVAUX MAN DEVECEY ET SAONE	21745	92 081,68	489,14	74 527,40	334,95	0,00	0,00		23-49
X000193/1	803 TRAVAUX PROTECTION Foudre UVE	21735	46 548,00	26 815,20	38 790,00	22 346,00	0,00	0,00		23-50
X001584/1	804 DORAS 6 PORTES DE CABINE DE TRI	21351	15 379,20	15 379,20	12 816,00	15 012,66	0,00	0,00	24-00840-13501	
X001533/1	804 SBTC REFECTION COUR DEVANT PORTE CO	21351	13 450,20	13 450,20	11 208,50	13 129,64	0,00	0,00	24-00840-13450	
X001481/1	801 COLAS REALISATION DALLE BETON SAINT	21351	7 200,00	7 200,00	6 000,00	7 028,40	0,00	0,00	24-00810-13407	
X000278/1	804 DORAS DALLES PLAFOND, PANNEAUX ACOU	21351	7 797,19	5 223,65	6 497,66	4 353,04	0,00	0,00	24-00840-12493	
C000714/1	803 RENOFORS TRAVAUX CHARPENTE UVE	2317	23 156,70	2 285,46	19 138,92	1 746,22	0,00	0,00		22-25
D001944/1	803 ALPES CONTROLE CONTROLE TECH TRAVAUX	2317	6 066,01	1 937,80	5 055,01	1 614,83	0,00	0,00		18-38
X001690/1	804 NEOS TRAVAUX FLUX DEVELOPPEMENT	2313	1 678 800,00	1 678 800,00	1 399 000,00	1 638 788,60	0,00	0,00		24-28
X001365/1	802 LA'BEL PALETTE CONCEP FAB 3 MEUBLES	2188	1 386,00	1 386,00	1 155,00	1 352,97	0,00	0,00	24-00820-13300	
D001401/1	803 ANALYSEUR MERCURE	2158	89 054,24	25 914,06	71 778,20	21 595,05	0,00	0,00		23-13
X001153/1	808 ESO NE FOURN ET INSTALL 2 POMPES DE	2158	12 252,80	12 252,80	10 210,67	11 960,78	0,00	0,00	24-00880-13089	
X001249/1	804 ITEYSIA MISE EN PLACE CAPTEUR DE ME	2158	6 725,42	6 725,42	5 604,52	6 565,13	0,00	0,00	24-00840-13185	
C001650/1	807 ALFACY PAVILLONS DE COMPOSTAGE COLL	2158	3 000,00	3 000,00	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00	22-00870-10715	
X001364/1	801 BURDIN BOSSERT TABLE ELEVATRICE	2158	635,76	635,76	529,80	620,61	0,00	0,00	24-00810-13299	
X001657/1	801 DORAS 5 BARRIERES DE CHANTIER	2158	217,98	217,98	181,65	212,78	0,00	0,00	24-00810-13574	
X000312/1	807 GARDIGAME COMPOSTEURS 1000L + GRILL	2148	8 714,40	8 714,40	7 262,00	7 262,00	0,00	0,00	24-00870-12527	23-04
A001389/1	801 BARDAGE ACIER ET ISOLANT MARCHAUX	2145	29 139,28	29 139,28	24 282,73	28 444,79	0,00	0,00		20-40
A001382/1	801 FOURNITURE MODULE DDS MARCHAUX	2145	19 619,56	19 619,56	16 349,63	16 349,63	0,00	0,00		20-42
A001386/1	801 BARDAGE ACIER ET ISOLANT PIREY	2145	15 540,07	15 540,07	12 950,06	15 169,70	0,00	0,00		20-40
A001390/1	801 BARDAGE ACIER ET ISOLANT MYON	2145	13 630,36	13 630,36	11 358,63	13 305,50	0,00	0,00		20-40
X001608/1	801 A2 METAL FOURN 4 RAMPES EN TOLE	2145	10 257,88	10 257,88	8 548,23	10 013,40	0,00	0,00	24-00810-13525	
A001387/1	801 BARDAGE ACIER ET ISOLANT EPEUGNEY	2145	8 393,63	8 393,63	6 994,69	8 193,58	0,00	0,00		20-40
X001651/1	801 BATECOR REFECTION SOL DE BUNGALOW E	2145	6 050,00	6 050,00	5 500,00	5 971,35	0,00	0,00	24-00810-13568	
X001181/1	801 MOMY PAYSAGE FOURN ET POSE PORTILLO	2145	1 398,40	1 398,40	1 165,33	1 165,33	0,00	0,00	24-00810-13117	
B001272/3	801 SOGEDO REMPLACEMENT DISCONNECTEURS	2145	476,40	476,40	397,00	397,00	0,00	0,00	21-00810-8881	21-18B
B001272/1	801 SOGEDO REMPLACEMENT DISCONNECTEURS	2145	476,40	476,40	397,00	397,00	0,00	0,00	21-00810-8881	20-18B
X001120/1	804 SAFEGE MOE INCENDIE PREST. SIMILAIRE	2031	6 660,00	6 660,00	5 550,00	6 501,27	0,00	0,00		24-15
X001281/1	804 IECD DIAGNOSTIC PATHOLOGIQUE COMPLE	2031	4 740,00	4 740,00	3 950,00	4 627,03	0,00	0,00	24-00830-13218	
D002084/1	804 ALPES CONTROLE CT STRUCTURE BAT	2031	326,40	326,40	272,00	318,62	0,00	0,00		20-16
TOTAL			2 214 378,32	1 966 827,79	1 843 181,60	1 905 435,52	0,00	0,00		

Les cellules grisées comportent un montant HT complété de la TVA non déductible
Les autres montants n'ont pas pu être modifiés, en raison de liquidations partielles antérieures

Le 1
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA



Document signé électroniquement

ETAT DES RESTES A REALISER DE 2024 REP

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
 Reçu en préfecture le 08/04/2025
 Publié le
 ID : 025-252508247-20250401-2025_04_08_08-DE

RESTES A REALISER PAR IMPUTATION ET ACTIVITE

RESTES A REALISER PAR NATURE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
IMPUTATION	ACTIVITE	MONTANT HT + TVA non déductible
2031	Tri	11 446,92
21351	Eco-centres	7 028,40
21351	Tri	32 495,34
2145	Eco-centres	99 407,28
2148	Compostage	7 262,00
2158	Tri	6 565,13
2158	Valorisation énergétique	21 595,05
2158	Eco-centres	833,39
2158	ITM	11 960,78
2158	Compostage	2 500,00
21735	Valorisation énergétique	22 346,00
21745	Eco-centres	22 657,63
21828	Compostage	3 143,81
21838	ITM	4 991,57
21838	Valorisation énergétique	3 371,53
21848	Tri	4 328,07
2188	Prévention	1 352,97
2313	Tri	1 638 788,60
2317	Valorisation énergétique	3 361,05
TOTAL		1 905 435,52

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Synthèse par nature	MONTANT HT + TVA non déductible
2031	11 446,92
21351	39 523,74
2145	99 407,28
2158	43 454,35
21735	22 346,00
21745	22 657,63
2148	7 262,00
21828	3 143,81
21838	8 363,10
21848	4 328,07
2188	1 352,97
2313	1 638 788,60
2317	3 361,05
TOTAL	1 905 435,52

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
IMPUTATION	ACTIVITE	MONTANT
1641	Tri	2 498 250,00
1312	Compostage	27 993,75
1318	Compostage	227 548,20
TOTAL		2 753 791,95

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Synthèse par nature	
1641	2 498 250,00
1312	27 993,75
1318	227 548,20
TOTAL	2 753 791,95

SYNTHESE PAR ACTIVITE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Synthèse par activité	
Eco-centres	129 926,70
Prévention	1 352,97
Compostage	12 905,81
Tri	1 693 624,06
Valorisation énergétique	50 673,63
ITM	16 952,35
TOTAL	1 905 435,52

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Synthèse par activité	
Eco-centres	
Tri	2 498 250,00
Valorisation énergétique	-
Compostage	255 541,95
ITM	
TOTAL	2 753 791,95

Le 12 janvier 2025

Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA



Document signé électroniquement